

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2012
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, COLLAVOLI, FERRANDEZ, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. ETIENNE-MARTIN ayant donné pouvoir à M. PEYRE, M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. SENEGAS, M. RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à M. PESIER.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BOUYSSOU, THIALLIER, Mmes BERDAGUE, CAUVEL, SCIARE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FERRANDEZ.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 janvier 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Domaine et patrimoine

- **Transfert de voies privées dans le domaine public communal : décision d'ouverture d'une enquête publique - Lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers adressés par le président de l'association syndicale du lotissement "MARIN" le 18 janvier 2012 et le gérant de la SCI Le Clos des Rompudes du lotissement "Le Parc de l'Orb" le 1^{er} février 2012, sollicitant le transfert des voies privées de leur lotissement dans le domaine public communal.

Il rappelle au conseil municipal la loi "Libertés et responsabilités locales" n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 fixant les nouvelles dispositions relatives au transfert de voies privées dans le domaine public communal.

Il expose ensuite au conseil municipal les dossiers techniques concernant les voies dont le transfert est envisagé. Ces dossiers comprennent, outre la dénomination des voies concernées, une note indiquant les caractéristiques techniques de chaque voie, un plan de situation et un état parcellaire.

Il propose alors au conseil municipal l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb" dans le domaine public communal.

Cette enquête se déroulera selon les conditions définies aux articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Vu la loi "Libertés et responsabilités locales" n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 fixant les nouvelles dispositions relatives au transfert de voies privées dans le domaine public communal, vu les demandes de transferts formulées par le président de l'association syndicale et le gérant de la SCI des lotissements concernés et vu les dossiers techniques relatifs aux voies dont le transfert est envisagé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb". Voté à l'unanimité.

- **Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation**

L'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers dont la valeur de l'indice de référence est connue à ce jour.

Logement situé place du 14 juillet - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2011 : 357 €

Loyer mensuel 2012 : $357 \text{ €} \times 121,68/119,17 = \mathbf{365 \text{ €}}$

Logement n° 1, situé au 221 av. Joseph Sire - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2011 : 392 €

Loyer mensuel 2012 : $392 \text{ €} \times 121,68/119,17 = \mathbf{400 \text{ €}}$

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2012 le montant du loyer tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

2. Urbanisme

- **Subdélégation d'attribution du Maire à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon en matière d'exercice du droit de préemption en ZAD - secteur "La Rajole et les Vignètes"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2122-22-15, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1, vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° 75 du 17 novembre 2008, vu l'arrêté de ZAD n° 2011-01-1480 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Lignan-sur-Orb et vu la délibération du conseil municipal n° 16 du 4 avril 2008 portant délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien au titre de l'article L.213.3 de ce même code, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention opérationnelle entre la commune, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, signée le 29 décembre 2011, et qui consiste à confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" sur une période de 8 ans à compter de la signature de ladite convention.

Il ajoute que les D.I.A. reçues en mairie, relatives à ce secteur, seront transmises dans un délai de 8 jours à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, accompagnées de l'avis de la commune concernant la suite à donner.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subdéléguer l'exercice du droit de préemption en ZAD sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" pour la durée du mandat à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer, pour la durée du mandat, à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, par subdélégation de Monsieur le Maire, l'exercice du droit de préemption en ZAD sur le secteur "La Rajole et les Vignètes" tel que défini dans la convention opérationnelle et dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 49/2.3 du 7 novembre 2011. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

- **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 9**

Compte tenu des besoins en matière de personnel des écoles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (33 h), à compter du 1^{er} mars 2012.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2012 : 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (33 h). Voté à l'unanimité.

4. Institutions et vie politique

- **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision du 15 décembre 2011 le conseil communautaire de la CABM a souhaité mettre en place avec les communes membres, une convention portant sur les modalités techniques et financières de réfection de voiries dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

Il donne lecture de la convention définissant les modalités techniques et financières dont les dispositions visent à garantir aux communes la bonne réalisation des travaux.

Outre les engagements techniques de la CABM et ceux en matière de prise en charge financière des travaux de voirie consécutifs à des travaux d'eau et d'assainissement, la convention précise les engagements de la commune :

- prise en charge du coût des travaux de réfection de voirie, en dehors de l'emprise impactée par les tranchées de travaux d'eau et d'assainissement, dans la mesure où la commune saisirait l'opportunité pour refaire l'ensemble du revêtement,

- réalisation de la mise à la cote des tampons d'assainissement, bouches à clef d'eau potable et tous autres accessoires de réseaux chaque fois que la commune effectuera des travaux de réfection de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention de financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement telle que présentée et autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la CABM ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision. Voté à l'unanimité.

- **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Année 2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 désignant M. Cyr PESIER et M. Alain PEYRE membres de la CLETC.

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et sera recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induirait un nouveau transfert de charges.

L'attribution de compensation provisoire 2012 est pour la commune fixée à 272 087 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la commission a évalué le montant des charges liées au transfert de la compétence déchets et informe que pour les communes adhérentes au SICTOM de Pézenas-Agde, la CABM se substitue aux communes au sein du SICTOM.

Vu le rapport de la CLETC 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC.

Considérant que la commune de LIGNAN-SUR-ORB n'est pas directement concernée par le transfert de la compétence déchets, dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2012 la somme de 272 087 € à imputer à l'article 7321 du budget principal. Voté à l'unanimité.

5. Finances locales

• Travaux d'installation d'une tribune au stade municipal Raymond Battut - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des informations recueillies ce jour auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Le Conseil Général ne subventionne pas ce type de projet. Seules les tribunes bâties sont éligibles à l'aide départementale.

Le conseil municipal décide donc de ne pas donner suite à cette demande.

M. GINER fait part des opportunités de financement du District de l'Hérault et M. SANCHEZ propose de se rapprocher des instances.

Le conseil municipal décide de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du District si un tel projet était éligible.

6. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 40.